

Pansements : première délivrance désormais limitée à 7 jours



Cadre réglementaire

- Arrêté du 13 mars 2025
- Entrée en vigueur : 1er avril 2025

Prescription infirmière

La prescription doit mentionner :

- Catégorie de pansement (hydrocolloïdes...)
- Quantité et taille des pansements
- Fréquence de réfection
- Dénomination commerciale (si nécessaire).

L'évaluation clinique de la plaie par l'IDEL est nécessaire.



Produits concernés

- Pansements
- Compresses et coton
- Moyens de fixation et de maintien
- Sets à pansements...



Délivrance par le pharmacien

Première délivrance **limitée à 7 jours** de traitement

Renouvellement possible :

- ⏳ À l'issue des 7 jours initiaux
- 📅 Pour la durée totale de traitement indiquée.

Bonnes pratiques

- Documenter et dater l'évaluation de la plaie.
- Informer le patient des modalités de renouvellement
- Traçabilité dans le dossier de soins

